

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante, en qualité de Conseillère communale effective - Madame Chloé EVRARD.

Note de synthèse

Au vu de l'incompatibilité de Monsieur Benjamin GOES à siéger au Conseil communal, la première suppléante en ordre utile sur la liste B. ENSEMBLE est appelée à être installée et à prêter serment en tant que conseillère communale effective.

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération de ce jour, prenant acte de l'incompatibilité de Monsieur Benjamin GOES, comme membre du Conseil communal;

Revu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que Madame Chloé EVRARD, domiciliée rue du Broux, 18 à 1320 Beauvechain est la première suppléante en ordre utile sur la liste n° 8 - B. ENSEMBLE, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Considérant que jusqu'à ce jour, Madame Chloé EVRARD n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Chloé EVRARD soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter serment;

Les pouvoirs de Madame Chloé EVRARD, en qualité de Conseillère communale, sont ainsi validés et elle est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

En conséquence, Madame Chloé EVRARD, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur Benjamin GOES.

Elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

PROJET